Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260910-54ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°54/2026

Portant interdiction de stationnement et de circulation Avenue Jules Vilar à Tautavel

Du mercredi 9 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113-2 **;**

Considérant la demande par mail en date du 31/08/2026 de SAS Guintoli représenté par M. Hernandez Pascal sise 59 Chemin des hourtoulanes 66380 PIA
Tél : 06 43 69 41 35 mail : hernandez@guintoli.fr ;

Considérant : la nécessité d'autoriser des travaux de terrassement des Berges du Verdouble ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement **et la circulation Avenue Jules Vilar à Tautavel** du mercredi 9 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 sur l'Avenue Jules Vilar. Seuls les véhicules de l'Entreprise Guintoli utiles au déroulement des travaux pourront stationner le temps de réaliser les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 9 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 interdiction de stationner et de circuler Avenue Jules Vilar.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise Guintoli.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260910-54ARRETE2026-AR

TAUTAVEL, le 09/09/2026

Le Maire

François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet

- L'Entreprise GUINTOLI

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.